

Département du Bas-Rhin, Arrondissement de MOLSHEIM

COMMUNE de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM

Délibération du Conseil Municipal

Séance du vendredi, 02 octobre, 2026

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

Conseillers élus : 19, en fonction : 19, présents : 17 (quorum atteint)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique FAULLUMEL**MEMBRES PRESENTS :** M. ATIBARD Arnaud, Mme BAUER Sybille, Mme DIETZ Laurianne, M. EBER Noé, Mme ESSLINGER Chantal, Mme FREY Laetitia, M. FRIEDRICH Christophe, M. FRIEDRICH Florian, M. GILLMANN Sébastien, M. HAMEURY Marc, M. HISS Sébastien, M. IMBERT Jean-Pierre, Mme LUTZ Anne, M. MAETZ Claude, M. MULLER Loïc, Mme RHINN Muriel, Mme SCHMITT Magali.**MEMBRE ABSENTS EXCUSES :** Mme GRASS Sophie (procuration à FRIEDRICH Christophe), Mme LAUGEL Virginie (procuration à MULLER Loïc).

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM (CCPR) :
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT) : DESIGNATION DE REPRESENTANTS.**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté de Communes, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

La loi fixe les principes essentiels :

- la commission est créée par une délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3 ;
- le conseil communautaire détermine, à la majorité des deux tiers, la composition de la CLECT (répartition des sièges, nombre de titulaires et suppléants éventuels...) ;
- elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes ;
- chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant ;

Chaque commune membre de l'EPCI doit donc obligatoirement disposer, à minima, d'un représentant au sein de la CLECT. Cette disposition a vocation à garantir la représentation de chaque commune, indépendamment de sa population ou de son « poids ». A l'inverse, aucun nombre maximum n'est imposé, ni induit par les dispositions légales en vigueur.

Toutefois, pour des raisons d'efficience, au vu de la forte technicité des travaux rendus par la commission, il semble opportun de limiter le nombre de ses membres.

Par délibération N°2026-93 en date du 23/06/2026, le Conseil communautaire a décidé de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et ses communes membres et de fixer le nombre de membres à 18 (2 représentants/commune). A cet effet, il est demandé à chaque commune de délibérer pour désigner ces 2 représentants titulaires.

ENTENDU	l'exposé de Monsieur le Maire ;
VU	la loi N°2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment son article 35 ;
VU	la loi d'orientation n°92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU	le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;
VU	les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
VU	la délibération du Conseil communautaire de la CCPR N°2015-49 du 24/11/2015 d'instaurer, à compter du 01/01/2016, la Fiscalité Professionnelle Unique ;
VU	la délibération N° 2026-93 en date du 23/06/2026 du Conseil communautaire de la CCPR ;
CONSIDERANT	que la commission doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de désigner au scrutin uninominal majoritaire à un tour ses deux représentants titulaires ; à savoir :

- FRIEDRICH Christophe
- MULLER Loïc

AUTORISE Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Dominique FAUMEL

Griesheim-près-Molsheim, le 05 octobre 2026

Le Maire,
Christophe FRIEDRICH

Affiché ou notifié le - 6 OCT 2026
Rendue exécutoire le - 6 OCT 2026
Le Maire,

Voies et délais de recours

La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de son affichage, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <https://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
067-216791722-20261005-del34-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026